



RÈGLEMENT SPORTIF
Applicable à compter du 1^{er} septembre 2025
Dances Latines
Dances Standards

Rédaction :	Contrôle :	Validation :
Pour le pôle Latines & Standards Jean-Yves Elleouet Date : 26/06/2025	Pour la Direction Technique Nationale Delphine ALTAYRAC Date : 26/06/2025	Pour le Comité Directeur de la FFDanse Charles FERREIRA Date : 26/06/2025
		

Version	Date	Description des modifications
1.0	26/06/2025	Version initiale
1.1	07/10/2025	Précisions pour les Solos et Solos Danse Team (organisation et juges).

Table des matières

Chapitre 1 - Les spécialités et les danses	3
Article 1 Les spécialités	3
Article 2 Répartition des danses	3
Article 3 Les figures et tenues autorisées	4
Chapitre 2 - Les Couples, les Classes d'âge et les séries	5
Article 4 Les couples et solos	5
Article 5 Les classes d'âge	5
Article 6 Les niveaux	7
Article 7 Changement de niveau	7
Chapitre 3 - Le « Passeport Danse »	8
Chapitre 4 - Les compétitions	9
4.1 - Dispositions générales	9
Article 8 Type de compétitions	9
Article 9 Participation aux épreuves	9
Article 10 Le Directeur de compétition	10
Article 11 Organisation des épreuves	11
Article 12 Résultats et récompenses	11
Article 13 Réclamations	11
4.2 - Les championnats de France	12
4.2.1 - Dispositions communes aux championnats de France	12
Article 14 Les Championnats de France	12
4.2.2 - Parcours de sélection aux championnats de France Latines et Standards (couples et solos)	13
Article 15 Sélection	13
4.3 - Le classement TOP DANSE et la coupe de France	13
Article 16 Les épreuves	13
4.4 - Les Critériums nationaux	14
4.5 - Les « E-Compétition »	14
Chapitre 5 - Dispositions particulières pour les Dom-Tom.....	15
Chapitre 6 - Le corps arbitral des compétitions	16
Article 17 Le chairperson	16
Article 18 Le scrutateur	16
Article 19 Le juge	17
Article 20 Composition des jurys de compétition	17
ANNEXE 1 Classe d'âge.....	19
ANNEXE 2 Championnats de France Parcours vers les titres de Champion de France	21
ANNEXE 3 Changement de niveau Circuit des épreuves classificatrices	23

Chapitre 1 - Les spécialités et les danses

Article 1 Les spécialités

- Il existe deux spécialités, les danses « **Latines** » et les danses « **Standards** » :

Latines		Standards	
Samba	S	Valse Anglaise	VA
Cha Cha Cha	CCC	Tango	T
Rumba	R	Valse Viennoise	VV
Paso Doble	PD	Slow Foxtrot	SF
Jive	J	Quickstep	QS

Article 2 Répartition des danses

Les compétitions majeures (**sauf critériums nationaux**) doivent proposer dans chaque épreuve toutes les danses du niveau supérieur de la classe d'âge concernée. Les couples et solos participants à ces épreuves, doivent présenter toutes les danses proposées.

Les autres compétitions proposées par la FFDanse ont des caractéristiques destinées à favoriser l'apprentissage des spécialités et des danses de compétition tout en permettant une progression personnalisée de chaque compétiteur. Cette répartition s'appuie sur une identification précise des niveaux qui permet à chacun de danser en compétition à son niveau.

Pour ces épreuves, les danses à exécuter, selon les niveaux, sont détaillées dans le tableau suivant :

Niveaux	Classes d'âge	Dances		Figures et tenues
		Latines	Standards	
Débutant	Toutes les classes d'âge	CCC, R, J	VA, T, QS	Figures et tenues imposées
Intermédiaire	Juvéniles I	CCC, R, J	VA, T, QS	Figures et tenues imposées
	Juvénile II Solo Juvénile	S, CCC, R, J	VA, T, VV, QS	
	Toutes les autres classes d'âge	S, CCC, R, PD, J	VA, T, VV, SF, QS	
Avancé	Toutes les classes d'âge	S, CCC, R, PD, J	VA, T, VV, SF, QS	Figures et tenues libres
International	Toutes les classes d'âge (sauf solo)	S, CCC, R, PD, J sauf Senior 5	VA, T, VV, SF, QS	

Pour les épreuves « Open », les danses proposées doivent être précisées sur la circulaire annonçant la compétition.

Il est possible d'exécuter tout ou partie de ces danses en les regroupant en une prestation par couple (show danse) ou par équipe (solo danse team).

Article 3 Les figures et tenues autorisées

1. Lors des épreuves de **niveau débutant et Intermédiaire**, les **figures sont limitées**. Les couples et solos exécutent dans chaque danse un enchaînement librement chorégraphié à partir des listes des figures autorisées et **des règles définies au règlement technique** (ANNEXE 1 du RT).
2. Pour **l'ensemble des niveaux**, les **règles sur les tenues** en vigueur dans les épreuves régies par la FFDanse **sont définies au règlement technique** (ANNEXE 2 du RT)
3. Pour les épreuves « **Show danse** » et « **Solo danse team** », les **règles particulières** sur les tenues et les figures sont précisées dans le chapitre traitant de ces épreuves dans **le règlement technique**

Chapitre 2 - Les Couples, les Classes d'âge et les séries

Préambule :

L'année civile de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre) commence quatre mois après le début de la saison sportive.

Tout compétiteur doit avoir au **minimum 6 ans** dans l'année civile de référence.

Article 4 Les couples et solos

Chaque couple ou solo est classé dans une classe d'âge et, pour chaque spécialité, dans un niveau.

Chaque danseur(se) doit être titulaire au **minimum de la licence C** (titre découverte minimum pour le niveau débutant).

Les couples

Il existe **deux types de couples**. Ils peuvent être constitués d'un partenaire masculin et d'un partenaire féminin, de deux partenaires de même sexe. Chaque type de couple donnera lieu à l'organisation de compétitions **à des dates différentes**.

Pour chaque type de couple, les partenaires doivent être les mêmes dans les deux spécialités (Latines et Standards). Quelle que soit la date, tout changement de partenaire doit être signalé immédiatement par écrit au responsable du suivi des couples.

Les solos

Les **danseurs(ses) seuls(les)** peuvent danser dans des épreuves de **danse en solo**. **Les règles définies pour les couples s'appliquent aux solos ; les dispositions particulières ou complémentaires sont reprises à l'article 4.2.2 du règlement technique.**

Article 5 Les classes d'âge

Chaque couple ou solo est placé dans **la classe d'âge** définie en fonction **des années de naissance**. Elles sont fixées au début de l'année civile pour toute l'année civile.

LES COUPLES

L'âge retenu est celui des partenaires au 31 décembre de l'année civile de référence :

- **Juvénile I** : **9 ans** ou moins pour le plus âgé des deux partenaires,
- **Juvénile II** : **11 ans** ou moins pour le plus âgé des deux partenaires,
- **Junior I** : **12 et 13 ans** pour le plus âgé des deux partenaires,
- **Junior II** : **14 et 15 ans** pour le plus âgé des deux partenaires,
- **Youth** : **16, 17, et 18 ans** pour le plus âgé des deux partenaires,
- **Adulte** : **19 ans ou plus** pour le plus âgé des deux partenaires,
- **Senior I** : **35 ans** ou plus pour le plus âgé des partenaires
et **30 ans** ou plus pour le plus jeune des deux partenaires,
- **Senior II** : **45 ans** ou plus pour le plus âgé des partenaires
et **40 ans** ou plus pour le plus jeune des deux partenaires,
- **Senior III** : **55 ans** ou plus pour le plus âgé des partenaires
et **50 ans** ou plus pour le plus jeune des deux partenaires,
- **Senior IV** : **65 ans** ou plus pour le plus âgé des partenaires
et **60 ans** ou plus pour le plus jeune des deux partenaires.
- **Senior V**: **70 ans** ou plus pour les deux partenaires.

Quelques définitions

- Le terme « **Jeune** » recouvre les classes **Juvénile I, Juvénile II, Junior I et Junior II**.
- Le terme « **Juvénile** » recouvre les classes **Juvénile I, Juvénile II**.
- Le terme « **Junior** » recouvre les classes **Junior I et Junior II**.
- Le terme « **Espoir** » nommé « **Under 21** » par la WDSF recouvre les couples « **Youth** » et les couples « **Adulte** » dont les **deux partenaires ont moins de 21 ans** au 31 décembre de l'année de référence.
- Le terme « **Senior** » recouvre les classes **Senior I, Senior II, Senior III, Senior IV et Senior V**.

LES SOLOS

L'âge retenu est celui du danseur ou de la danseuse au 31 décembre de l'année civile de référence :

- **Solo Juvénile** : 11 ans ou moins
- **Solo Junior 1** : 13 ans ou moins
- **Solo Junior 2** : 15 ans ou moins
- **Solo Youth** : 18 ans ou moins
- **Solo Adulte** : 19 ans ou plus
- **Solo Senior** : 30 ans ou plus

Un tableau récapitulatif des classes d'âge figure à l'ANNEXE 1

Article 6 Les niveaux

Chaque classe d'âge est subdivisée en niveaux suivant le tableau ci-après :

Types d'équipe	Classes d'âge	Niveaux			
		International	Avancé	Intermédiaire	Débutant*
Couple	Juvénile I			X	X
Couple	Juvénile II			X	
Solo	Juvénile			X	X
Couple et solo	Junior I		X	X	X
Couple et solo	Junior II		X	X	
Couple	Youth		X	X	X
Couple	Adulte	X	X	X	
Solo	Youth		X	X	X
Solo	Adulte		X	X	X
Solo	Senior		X	X	X
Couple	Senior I	X	X	X	X
Couple	Senior II	X	X	X	
Couple	Senior III	X	X	X	
Couple	Senior IV	X	X	X	
Couple	Senior V (Std)	X	X	X	

- La répartition par niveau se fait séparément pour chaque spécialité (Ex : niveau avancé en Latines et débutant en Standards).

Article 7 Changement de niveau

- Les **changements de niveau** ont lieu **au début de chaque saison sportive** :
- Les **changements de niveaux** sont réalisés en fonction d'un nombre de participation ou des classements obtenus lors des épreuves classificatrices. L'article 3 du règlement technique précise les conditions à remplir pour chaque niveau.

Chapitre 3 - Le « Passeport Danse »

Le « **Passeport Danse** » (créé à partir de la saison 2018-2019) se compose de 9 couleurs avec 7 **échelons** qui valident le niveau technique de chaque danseur et danseuse.

Le « **Passeport Danse Latine / Standard** » peut être délivré à tout licencié de la FFDanse qui désire passer les évaluations techniques définies au chapitre 3 du règlement technique, même si ce licencié ne participe pas aux compétitions de danses Latines et Standards organisées par la FFDanse.

4.1 - Dispositions générales

Préambule

Une **manifestation** est la **globalité d'une organisation** (compétition et autres événements).

Une **compétition** est l'**ensemble des épreuves** sportives d'une manifestation.

Une **épreuve** est l'**ensemble des tours** nécessaires à déterminer un vainqueur et un classement des concurrents. Une épreuve ne peut avoir lieu que si au moins deux couples sont en lice.

Une épreuve peut être composée uniquement de danses latines ou standards, ou faire l'objet d'un classement combiné ou d'une épreuve supplémentaire (latines + standards) appelée « 10 danses ».

Pour les compétitions internationales, ou lorsque le jury est composé de juges étrangers, les informations doivent pouvoir être réalisées en anglais.

Article 8 Type de compétitions

Les compétitions pouvant être organisées sont :

LES COMPETITIONS DE PROXIMITE

Les règlements généraux définissent l'aire géographique de ces compétitions.

Au choix de l'organisateur, **des épreuves classificatrices** (couples et/ou solos) pour les **niveaux débutant et intermédiaire**, peuvent être organisées ainsi que des épreuves « **Open** » sans limitation de niveau, des épreuves concernant les licenciés loisir ou des solo danse team.

LES COMPETITIONS NATIONALES

Tous les types d'épreuves (épreuves classificatrices, opens nationaux et solo team) peuvent être organisés **au choix** de l'organisateur.

LES COMPETITIONS MAJEURES

Elles comprennent, d'après les règlements généraux, **les épreuves conduisant au titre de champion de France**. Les **critéria nationaux** sont **assimilés à ces compétitions majeures** pour l'application des dispositions du présent règlement sportif et du règlement technique des danses latines et standards.

LES COMPETITIONS INTERNATIONALES

Les compétitions internationales sont des **compétitions** regroupant des participants de plusieurs pays. Pour ces compétitions, la réglementation WDSF s'applique.

Article 9 Participation aux épreuves

Dans toutes les compétitions :

- Les couples **Juvénile I** peuvent participer également aux épreuves **Juvénile II**,
- Les couples et solos **Junior I** peuvent participer également aux épreuves **Junior II**,
- Les couples **Senior V** peuvent participer en **Latines** aux épreuves **Senior IV**.

1. EPREUVES MAJEURES (cf. schéma à l'annexe 2)

1.1. Dans **chaque classe d'âge**, toutes les épreuves sont **ouvertes à tous les niveaux**.

1.2. Lors du championnat régional et des coupes de France, **un couple ou solo ne peut participer qu'à une seule épreuve** par spécialité.

1.3. Un couple peut choisir de danser dans une classe différente de sa classe d'âge tel que défini ci-après :

- Un couple **Junior II** peut choisir de participer en **Youth**.
- Un couple **Youth** peut choisir de participer en **Espoir** ou en **Adulte**
- Un couple **Adulte** peut choisir de participer en **Espoir** s'il remplit les conditions d'âge
- Un couple **Senior I** peut choisir de participer en **Adulte**
- Un couple **Senior II** peut choisir de participer en **Senior I**
- Un couple **Senior III** peut choisir de participer en **Senior II**
- Un couple **Senior IV** peut choisir de participer en **Senior III**
- Un couple **Senior V** peut choisir de participer en **Senior IV**

1.4. Un solo peut choisir de danser dans une classe différente de sa classe d'âge tel que défini ci-après :

- Un solo **Junior II** peut choisir de participer en **Youth**.
- Un solo **Youth** peut choisir de participer en **Adulte**
- Un solo **Senior** peut choisir de participer en **Adulte**

1.5. Si le championnat de France solo est organisé en même temps que le championnat de France par couple, un danseur-euse devra choisir de danser, par spécialité, soit dans une seule épreuve en solo soit dans une seule épreuve en couple.

2. **ÉPREUVES CLASSIFICATRICES** (cf. schéma à l'annexe 3)

Dans les **épreuves classificatrices**, un couple ou solo ne **peut participer** qu'aux épreuves organisées pour **sa classe d'âge et son niveau**.

3. **OPENS NATIONAUX OU INTERNATIONAUX**

3.1. Il est possible d'organiser des épreuves **Open** regroupant **soit des classes d'âge, soit des niveaux, soit les deux**. Il est également possible d'intégrer progressivement les couples ou solos selon leurs niveaux. Les couples ou solos peuvent participer à toutes les épreuves Open englobant leur classe d'âge et leur niveau.

3.2. Les **compétiteurs étrangers** non licenciés FFDanse mais **détenteurs d'une licence d'une fédération membre de la WDSF** peuvent participer aux épreuves **nationales Opens** autorisées par la FFDanse.

3.3. Les **Opens internationaux** ne peuvent s'organiser seulement qu'au sein d'une compétition internationale WDSF.

3.3.1. Les droits de dossier sont fixés par l'organisateur.

4. **TOURNOI SUR INVITATION**

Les couples **Seniors I & II** de **niveau International**, **Youth** niveau **avancé** peuvent danser avec les couples **Adulte**.

Tous les couples invités doivent recevoir le remboursement de leur voyage et doivent être logés et nourris.

4.1. **Tournoi national**

Un **tournoi national** sur invitation est une épreuve qui réunit des couples **d'au moins trois structures** affiliées différentes, dont la structure organisatrice. L'organisateur invite les couples de son choix.

4.2. **Tournoi international**

Il doit réunir au moins **4 nations** membres de la **WDSF**. L'organisateur **doit inviter le champion de France** (latines, standards ou 10 danses) **et un minimum de 5 couples français** de son choix (avec un minimum de 3 couples de niveau international).

5. **EPREUVE « SOLO DANSE TEAM »**

Chaque équipe doit être composée d'un nombre de danseurs **minimum de 6** ; il est possible de prévoir des remplaçants. Cette épreuve peut être organisée dans **toutes les compétitions de proximité ou nationales**.

Il est possible de proposer des épreuves « **Juvénile** », « **Junior** », « **Adulte** » et « **Seniors** » (l'âge pris en compte est celui de l'âge moyen, arrondi à l'unité la plus proche (0,5 : arrondi à l'unité supérieure) des danseurs de l'équipe. Pour les séniors, l'âge pris en compte est 30 ans).

La **réglementation** concernant le « **Solo Danse Team** » figure au chapitre 4.2.3 du **règlement technique**.

6. **EPREUVE « SHOW DANSE »**

La **réglementation** concernant les « **show danse** » fait l'objet de l'article 16 du **règlement technique**.

Article 10 Le Directeur de compétition

Un **directeur de compétition** doit être désigné **pour toute compétition** inscrite au calendrier fédéral. Il est **le représentant de la structure organisatrice auprès des autorités fédérales, du corps arbitral et des danseurs**.

- Il est **choisi par l'organisateur** (sauf pour championnats de France, Coupes de France et les Critériums Nationaux) et le représente auprès des autorités fédérales, du chairperson, des danseuses ou des danseurs.
- Il doit posséder **une licence FFDanse** et figurer **sur la liste des directeurs de compétition** agréés par la FFDanse.
- Il **peut être présentateur**.
- Dans une compétition dite de proximité, il peut occuper un poste du corps arbitral (chairperson, juge ou scrutateur s'il en a la qualité) sauf s'il est en même temps présentateur.
- Il est **responsable** du choix des **musiques** auprès des autorités fédérales et du corps arbitral.
- Il doit être **physiquement présent** tout au long de la manifestation.

- Il compose le corps arbitral en accord avec l'organisateur (sauf compétitions majeures).
- Il fait valider l'horaire prévisionnel par le chairperson.
- Il doit transmettre, ou s'en assurer, les résultats de la compétition au responsable du suivi des couples.

Article 11 Organisation des épreuves

1. ORGANISATION DES TOURS

1.1. Pour le premier tour :

- L'organisation de **1/2 finales** est obligatoire à partir de **8 couples**.
- L'organisation de **1/4 finales** est obligatoire à partir de **15 couples**.
- L'organisation de **1/8 finales** est obligatoire à partir de **29 couples**.
- L'organisation de **1/16 finales** est obligatoire à partir de **57 couples**.
- L'organisation de **1/32 finales** est obligatoire à partir de **113 couples**.

1.2. Lors des tours suivants, **chaque tour** doit comprendre au **minimum la moitié des participants** du tour précédent **à une unité près**. Donc au cours de l'épreuve, le nombre minimum de couples à retenir est de :

- Si le **nombre de couples** est pair : la **moitié** des participants **moins 1**
- Si le **nombre des couples** est impair : la **moitié** des participants **moins 0,5**

1.3. En **finale**, le nombre de couples **ne pourra être supérieur à 8**.

Il n'y aura 7 ou 8 couples en finale qu'en cas d'égalité absolue.

Si, après application de la règle ci-dessus, on obtient plus de 8 couples, le nombre minimum requis conformément aux dispositions du point 1.2 ci-dessus n'est pas appliqué.

1.4. Il doit y avoir un **intervalle d'au moins 15 minutes entre les tours** d'une même épreuve.

2. NOMBRE D'ÉPREUVES SIMULTANÉES

2.1. Deux épreuves jugées peuvent se dérouler **simultanément** sur la même piste, mais le nombre total de couples en piste **ne doit pas dépasser 7**.

3. DÉPOUILLEMENT DES MARQUES ET CLASSEMENT

3.1. Le **classement** et le départage des couples se font suivant les **règles du Skating System**.

3.2. Le jugement se fait à **notes fermées**.

3.3. Toutes les **marques des couples éliminés** doivent être **affichées** à chaque épreuve et au plus tard 10 minutes avant le tour suivant de l'épreuve.

3.4. Si un ou des couples se voient dans l'**obligation d'abandonner la compétition**, sur avis favorable du chairperson, ils conservent toutes les marques qu'ils ont acquises dans les tours et danses déjà effectués. En finale, ils sont **classés derniers pour les danses** qu'ils n'ont pas pu danser et **sont classés au classement final**.

Article 12 Résultats et récompenses

1. Les **résultats** des épreuves des classes d'âge **Jeunes** doivent être proclamés au plus tard à 22h30.
2. Pour les **Critériums Nationaux** et les **Coupes de France**, l'organisateur est **libre de choisir les récompenses** remises, le **minimum** imposé étant une **coupe** pour les danseurs-euses vainqueurs des classes d'âge **Jeunes** et **Youth** et une **coupe** pour l'équipe vainqueur dans les **autres classes d'âge**. Les **frais** des récompenses sont à la charge de l'organisateur.
3. Pour toutes les **autres compétitions** FFDanse l'organisateur est **libre de choisir** les récompenses remises, le **minimum** imposé étant d'une médaille pour **chaque danseur-euse montant sur le podium** dans toutes les classes d'âge et niveaux. Les **frais** des récompenses sont à la charge de l'organisateur.

Article 13 Réclamations

1. Les **délais** de réclamation sont de **10 minutes après l'affichage** des résultats. Le tour suivant de l'épreuve ne peut débuter qu'après la décision prise et portée à la connaissance de tous.

4.2 - Les championnats de France

4.2.1 - Dispositions communes aux championnats de France

Les règles d'attribution des organisations des Championnats de France sont fixées par les Règlements généraux. Le Directeur de compétition est désigné par la fédération.

Article 14 Les Championnats de France

Le principe général de l'organisation et de la participation au Championnat de France est le suivant :

1. Chaque année, il est décerné un titre de champion de France Latine, Standard et 10 danses dès lors que trois couples sont en lice.
2. Il est organisé une épreuve de Championnat de France pour toutes les classes d'âges
3. Il est également décerné un titre de champion de France Espoir en Latine, Standard et 10 danses.
4. Les championnats de France peuvent faire l'objet de plusieurs organisations séparées qui ont lieu à des dates différentes :

- 4.1. Les championnats de France de Danses Latines & Standards en couple doivent se dérouler le même jour ou sur deux jours accolés entre le 1er avril et le 30 juin.

Pour participer au Championnat de France Latines & Standards en couple, tous les couples doivent suivre le parcours de sélection défini à l'article 15 ci-après (cf. schéma à l'annexe 2).

- 4.2. Le championnat de France « Professional Division » Standards doit se dérouler le même jour que le championnat de France adulte Latines.

Le championnat de France « Professional Division » Latines doit se dérouler le même jour que le championnat de France adulte Standards.

- 4.3. Le championnat de France 10 Danses (6 danses en Juvénile I, 8 danses en Juvénile II) doit se dérouler pendant l'année sportive dans toutes les classes d'âge à l'exception de la classe d'âge Senior V.

Tous les couples Adulte, Senior I, Senior II, Seniors III et IV de niveau intermédiaire, avancé ou international dans les deux spécialités peuvent participer à ce Championnat. Les championnats Youth, Junior II, Junior I, Juvénile II et Juvénile I ne font pas l'objet de sélection particulière.

- 4.4. Le championnat de France Show Dance doit se dérouler le même jour que le championnat 10 Danses et dans la classe d'âge Adulte uniquement.

Tous les couples, licenciés FFDanse, des classes d'âge Youth, Adulte et Senior I de niveau avancé et international peuvent participer à ce championnat en Latines et/ou Standards.

- 4.5. Le championnat de France « solo danse team » doit se dérouler entre le 1er avril et le 30 juin. Il peut être organisé en même temps que les Critériums nationaux.

Tous les teams peuvent s'inscrire dès lors qu'ils ont participé à au moins une compétition dans la saison sauf pour les Dom-Tom et la Corse qui devront fournir une vidéo de leur prestation afin de la valider au plus tard 15 jours avant les championnats de France.

- 4.6. Le Championnat de France latines et standards de danse en solo peut se dérouler le même jour que les Championnats Latine et Standard par couple.

Pour participer au Championnat de France Latines & Standards en solo, tous les solos doivent suivre le parcours de sélection défini à l'article 15 ci-après (cf. schéma à l'annexe 2).

Aucune épreuve annexe ne peut être organisée lors des championnats de France latines, standards et 10 danses.

4.2.2 - Parcours de sélection aux championnats de France Latines et Standards (couples et solos)

Article 15 Sélection

Pour participer au Championnat de France Latines ou Standards, tous les **couples et solos doivent** suivre le parcours sélectif suivant (cf. schéma à l'annexe 2)

- 1.1. Dans les classes d'âges Juvénile et Junior I, les couples et solos participant au championnat régional sont **automatiquement sélectionnés** pour le Championnat de France.
- 1.2. Pour les couples, dans les autres classes d'âge et en espoir, la participation au **championnat régional est également obligatoire** pour figurer sur la liste des couples **sélectionnables**. Le classement Top Danse (Article 16) permet de déterminer le **classement des couples sélectionnables** pour le Championnat de France à concurrence du nombre de couples à sélectionner.
- 1.3. Pour les solos, à partir de la classe d'âge Junior II, seuls les danseurs-euses participant au championnat régional sont **sélectionnables** pour le Championnat de France à concurrence du nombre de solos à sélectionner.
- 1.4. Si, exceptionnellement, il doit être organisé une Coupe de France le même week-end qu'un championnat régional, la participation au **championnat régional reste obligatoire**. Si les couples de cette région ont participé à une seule épreuve sur les trois prises en compte, leur participation au **championnat régional validera** aussi leur participation à la coupe de France du même week-end.

Le nombre de couples et solos à sélectionner pour les championnats de France **est fixé** chaque année par la DTN.

4.3 - Le classement TOP DANSE et la coupe de France

Article 16 Les épreuves

A partir de la classe Junior II (uniquement en Standards pour la classe « Senior V »), un classement « **TOP DANSE** » par spécialité et classe d'âge, ainsi que pour les espoirs, est établi sur les trois dernières épreuves de la **coupe de France**. Le classement est réalisé sur les deux meilleurs résultats obtenus (nombre de points acquis) sauf pour les Junior II (un seul résultat pris en compte).

Les organisations des Coupes de France sont réparties aussi uniformément que possible sur l'ensemble du territoire. Chaque organisateur doit obligatoirement programmer l'ensemble des épreuves des deux spécialités. Une seule Coupe de France pourra être organisée pendant le dernier trimestre de l'année civile.

Les possibilités de participation aux Coupes de France pour chaque classe d'âge sont celles des championnats de France.

Aucune compétition ou épreuve annexe ne peut être organisée à partir du moment où la première épreuve de la Coupe de France s'est déroulée.

Le classement de la coupe de France est le classement « **TOP DANSE** » au 31 août de chaque année.

4.4 - Les Critériums nationaux

Des épreuves latines et standards doivent être organisées dans toutes les classes d'âge et niveaux, à l'exception du niveau international.

Toutes les classes d'âge seront réparties sur le week-end (par ex : Jeunes, Youths et Adultes le samedi et Seniors le dimanche).

Sont autorisés à participer aux Critériums Nationaux, tous les couples et solos licenciés (licence C ou D ; titre découverte au minimum pour les couples de niveau débutant) à la FFDanse.

Lors des critériums nationaux, un open latine (Trophée de France) et un open standard (Trophée de France) sont organisés (licence C ou D obligatoire) pour chaque classe d'âge en couple et en solo. Ces opens sont ouverts à toutes les classes d'âge et niveaux, à l'exception du niveau international.

Le directeur de compétition est désigné par l'organisateur mais doit être approuvé par les conseillers de la discipline.

4.5 - Les « E-Compétition »

Des compétitions par vidéo « E-compétitions » peuvent être organisées sous l'égide de la FFDanse.

Une compétition par vidéo n'a pas pour but principal de remplacer les compétitions en présentiel. Elle peut palier à l'impossibilité d'organiser ou compléter l'offre habituelle en présentiel.

Elle se différencie principalement des « E-concours » par l'obligation de respecter la réglementation sportive (règlements généraux et des disciplines) et du corps arbitral.

Les dispositions particulières à ce type d'organisation sont précisées à l'annexe 8 du règlement technique latines/standards.

Chapitre 5 - Dispositions particulières pour les Dom-Tom

Les **dispositions** de ce chapitre **se substituent**, pour les couples, solos ou teams des **DOM-TOM**, aux dispositions du règlement sportif et du règlement technique traitant du même sujet.

1. CHANGEMENT DE SERIE

Tout **couple** ayant **participé à trois épreuves importantes** dans le niveau **intermédiaire ou avancé** (sans disqualification) et classé dans les **premiers 50%** de chaque épreuve est **admis** au niveau supérieur **sauf avis contraire du responsable technique** de la structure.

2. QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Tout couple **Champion de région** est **qualifié** pour le **championnat de France** de la spécialité.

3. JURY DES COMPÉTITIONS

Le **jury** des **compétitions** dans les DOM-TOM doit être composé de **3 juges minimum**.

Chapitre 6 - Le corps arbitral des compétitions

1. Le **corps arbitral** d'une compétition comprend le **chairperson** (1 par piste), le **scrutateur** et les **juges**.
2. Pour les **compétitions FFDanse ou internationales** non inscrites au calendrier WDSF, les **juges** doivent figurer sur la **liste officielle de la FFDanse ou de la WDSF** ou sur la liste des **fédérations affiliées à la WDSF**.
3. Pour les **compétitions majeures nationales**, les membres du **corps arbitral** sont **nommés** par la **commission du corps arbitral**. Ils doivent **arriver la veille** de la compétition **sauf accord** du **chairperson**. Ils se **restaurent ensemble** et sont **logés** dans le **même hôtel**.
Pour les **championnats départementaux et régionaux**, les membres du **corps arbitral** sont **nommés** par le **comité territorial organisateur**.
Pour toutes les **autres compétitions**, les membres du **corps arbitral** sont **nommés** par le **Directeur de compétition** en accord avec l'organisateur.

Article 17 Le chairperson

1. Le **Chairperson** (président du corps arbitral) **est** le responsable des **juges** et des **scrutateurs** ; il les **représente** auprès du **directeur de compétition**. Il ne doit **pas être partenaire, ni conjoint, ni licencié** dans la **même structure affiliée**, ni de la **même école que l'organisateur ou que le directeur de compétition**.
 - Il est **non votant sauf**, éventuellement, pour les **compétitions de proximité**.
 - Il doit figurer **sur la liste officielle** des Chairpersons de la **FFDanse**.
 - Il **veille à l'application** des **règles** de l'arbitrage par les **juges**.
 - Il a **toute autorité** pour **régler** les **incidents liés** à la **réglementation** de la compétition.
 - En **cas de réclamation**, il peut **réunir** les membres du **jury** en commission extraordinaire pour **prendre une décision** dans le cadre de la compétition.
 - Il est chargé **d'informer directement les couples** et le cas échéant (notamment pour les danseurs mineurs) le responsable technique (entraîneur) de la structure affiliée d'appartenance du couple des décisions exceptionnelles qu'il sera amené à prendre.
 - Il **contrôle les tenues de danse, les figures autorisées**. Il avertit le couple s'il constate une infraction. En **cas de récidive**, il doit **déclasser ou disqualifier** le couple lors de l'épreuve ou de la danse concernée.
 - Il **inspecte les marques** et contrôle les **scrutateurs**.
 - Il doit **être physiquement présent** tout au long de la manifestation.
 - Il **renseigne toute infraction** des couples sur le site (<http://www.chairperson.ffdanse.fr>).
 - Il doit **faire un rapport** pour toutes les compétitions.
 - Il **réalise ou valide les panels** des différentes épreuves de la compétition sauf pour les championnats de France.
 - Il **valide l'horaire prévisionnel** de la manifestation.
 - Pour les **compétitions de proximité**, la fonction de **Chairperson** peut être assurée par un **juge détenteur de la carte de juge national ayant suivi le dernier stage annuel des Chairpersons**.
 - Dans le cas d'une **compétition regroupant des épreuves WDSF et des épreuves nationales**, les **Chairpersons** doivent être différents.

Article 18 Le scrutateur

Le **scrutateur gère le système de jugement informatique** ou, en cas de jugement papier, saisit les notes des juges dans un logiciel agréé par la FFDanse. Il doit y **avoir un scrutateur** figurant sur la **liste officielle FFDanse** sur chaque compétition ; en cas d'impossibilité, les règlements généraux du corps arbitral ont prévu une mesure de suppléance.

Si plusieurs pistes sont mises en place, **un scrutateur par piste** est **souhaitable** (obligatoire pour les critériums nationaux).

Hors Championnat de France, Critériums Nationaux et épreuve de la **Coupe de France**, le **nombre de scrutateurs officiels** est **déterminé** par accord **entre** le ou les **scrutateurs sollicités** et le **directeur de compétition**. Toutefois, dans les **compétitions** avec des épreuves dans lesquelles **7 juges** officient simultanément, **deux scrutateurs** sont nécessaires, **sauf si les PDA** sont utilisés.

Avant de solliciter un scrutateur n'appartenant **pas** au **corps arbitral** de la **FFDanse**, le **directeur de compétition** doit présenter une **demande** auprès de la **commission transversale du corps arbitral**.

Article 19 Le juge

Le titre de juge est exigé pour les **compétitions de proximité, nationales et majeures**.

Il comprend **trois niveaux** de qualification :

- **Départemental** (carte juge « Départemental ») est **autorisé à juger uniquement** les épreuves **Intermédiaire** ainsi que les **Opens sur des compétitions de proximité**.
- **Régional** (carte juge « Régional ») est **autorisé à juger** les **épreuves et open** comprenant les niveaux **débutant, intermédiaire et avancé** ainsi que les **opens tous niveaux** sur **des compétitions de proximité et les championnats régionaux**.
- **National** (carte juge « National ») est **autorisé à juger tous les niveaux**.
- **International**, le juge doit détenir la **carte juge National** et être **actif** sur la liste de la **WDSF**. Il peut **juger tous les niveaux d'épreuves** sur le territoire français. **La liste des juges français « WDSF »** est établie et **tenue à jour** par la **FFDanse** qui se réserve le droit de la modifier.

Article 20 Composition des jurys de compétition

Les **juges**, qui **ont jugé le 1er tour** d'une épreuve, **jugent tous les tours** de cette épreuve **jusqu'à la finale**.

1. COMPETITIONS DE PROXIMITE

Pour les compétitions de proximité, le nombre **minimum** est de **3 juges** FFDanse de niveau **départemental minimum**.

2. COMPETITIONS NATIONALES

Pour les compétitions nationales, le nombre **minimum** est de **5 juges** FFDanse de niveau **national**, plus **un juge ffdanse de niveau régional**.

Pour les épreuves nationales de **solo danse team**, il est **aussi** prévu **un juge** FFDanse dédié au **chronométrage**

Il est possible d'inclure des juges étrangers à la condition qu'ils soient WDSF ou licenciés au plus haut niveau national dans une fédération membre de la WDSF mais les juges FFDanse de niveau national doivent rester majoritaire.

2.1 Pour les tournois nationaux sur invitation, les juges FFDanse de niveau national doivent être au moins 3 et en majorité.

2.2 Pour les tournois internationaux sur invitation les juges FFDanse doivent être au moins de 2 et de niveau national, les autres juges doivent être soit WDSF soit licenciés au plus haut niveau dans une fédération membre de la WDSF.

3. COMPETITIONS MAJEURES

- CHAMPIONNATS REGIONAUX

Ils doivent être jugés par **5 juges minimum** avec une **majorité de juges** de niveau **national** en respectant l'article 19 du RS **sauf dérogation** acceptée par le **président de la commission du corps arbitral** lorsqu'il y a peu de couples participants (cf. Règlement du corps arbitral).

- CHAMPIONNATS DE FRANCE LATINES, STANDARDS ET 10 DANSES EN COUPLE

Le jury est composé de **14 juges** FFDanse de niveau **national** au maximum. **Chacune des épreuves** est jugée par **11 juges minimum**.

Le **jury** des différentes épreuves est **réalisé** par le **référent du corps arbitral** de la discipline et **validé** par le **président de la commission du corps arbitral** FFDanse. Il doit prévoir un **renouvellement des juges** par roulement dans la mesure du possible.

- CHAMPIONNATS DE FRANCE LATINES, STANDARDS EN SOLO

Chacune des épreuves est jugée au minimum par **7 juges de niveau national**.

Le **jury** des différentes épreuves est **réalisé** par le **référent du corps arbitral** de la discipline et **validé** par le **président de la commission du corps arbitral** FFDanse. Il doit prévoir un **renouvellement des juges** par roulement dans la mesure du possible.

- CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SHOW DANSE

Le **jury** est composé de **5 juges** minimum FFDanse de niveau **national** choisis **parmi les juges** du **championnat de France 10 danses**.

- CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SOLO DANSE TEAM

Le jury est composé de **10 juges** FFDanse de niveau **national**, ainsi **que d'un juge** FFDanse de niveau **national** spécifiquement **affecté au chronométrage**. Si le championnat est organisé en même temps que les critériums nationaux, les juges sont choisis parmi ceux des Critériums nationaux.

- COUPE DE FRANCE

Le jury de la Coupe de France est composé de **9 juges** : **6 juges étrangers** WDSF de **5 nationalités différentes** au moins et **3 juges FFDanse** de niveau **national d'au moins 2 régions** différentes.

Chacune des **épreuves** est **jugée par 7 juges** (5 étrangers et 2 FFDanse).

Un juge du corps arbitral fédéral peut juger une seule **Coupe de France par saison** sportive. Un **juge étranger** ne peut juger qu'une **Coupe de France** tous les **2 ans**.

- CRITERIUMS NATIONAUX

Chacune des **épreuves** est **jugée par 5 juges** minimum d'au moins **3 régions différentes** et avec une **majorité de juges** de niveau **national**.

ANNEXE 1

Classe d'âge

COUPLES

Classe d'âge	Année de naissance	Âge	Spécialités
Juvénile I	2016 ou après pour le plus âgé	6-9	Latines & Standards
Juvénile II	2015 ou 2014 pour le plus âgé	10-11	
Junior I	2012 ou 2013 pour le plus âgé	12-13	
Junior II	2010 ou 2011 pour le plus âgé	14-15	
Youth	2007 ou 2008 ou 2009 pour le plus âgé	16-17-18	
Espoirs	2005, 2006, 2007, 2008 ou 2009 pour le plus âgé	Moins de 21	
Adulte	2006 ou avant pour le plus âgé	19 ou plus	
Senior I	1990 ou avant pour le plus âgé des partenaires	35 ou plus	
	1995 ou avant pour le plus jeune des partenaires	30 ou plus	
Senior II	1980 ou avant pour le plus âgé des partenaires	45 ou plus	
	1985 ou avant pour le plus jeune des partenaires	40 ou plus	
Senior III	1970 ou avant pour le plus âgé des partenaires	55 ou plus	
	1975 ou avant pour le plus jeune des partenaires	50 ou plus	
Senior IV	1960 ou avant pour le plus âgé des partenaires	65 ou plus	
	1965 ou avant pour le plus jeune des partenaires	60 ou plus	
Senior V	1955 ou avant pour les deux partenaires	70 ou plus	Standards

SOLOS

Classe d'âge	Année de naissance	Âge	Spécialités
Juvénile	2014 ou après	11 ou moins	Latines & Standards
Junior I	2012 ou 2013	12-13	
Junior II	2010 ou 2011	14-15	
Youth	2007, 2008 ou 2009	16-17-18	
Adulte	2006 ou avant	19 ou plus	
Senior	1995 ou avant	30 ou plus	

APPLICATION POUR L'ANNEE CIVILE 2026

COPLES

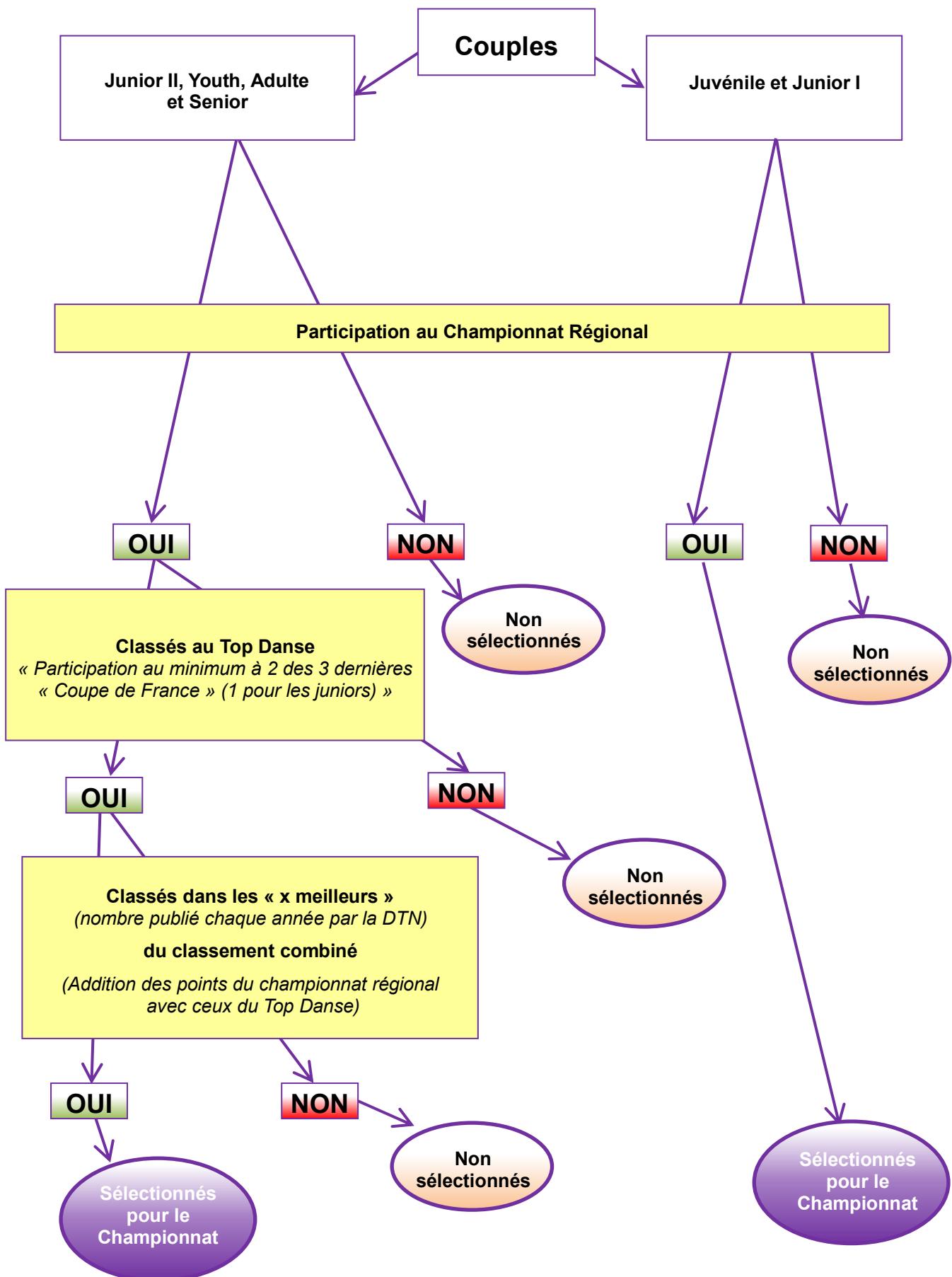
Classe d'âge	Année de naissance	Âge	Spécialités
Juvénile I	2017 ou après pour le plus âgé	6-9	Latines & Standards
Juvénile II	2016 ou 2015 pour le plus âgé	10-11	
Junior I	2013 ou 2014 pour le plus âgé	12-13	
Junior II	2011 ou 2012 pour le plus âgé	14-15	
Youth	2008 ou 2009 ou 2010 pour le plus âgé	16-17-18	
Espoirs	2006, 2007, 2008, 2009 ou 2010 pour le plus âgé	Moins de 21	
Adulte	2007 ou avant pour le plus âgé	19 ou plus	
Senior I	1991 ou avant pour le plus âgé des partenaires	35 ou plus	
	1996 ou avant pour le plus jeune des partenaires	30 ou plus	
Senior II	1981 ou avant pour le plus âgé des partenaires	45 ou plus	
	1986 ou avant pour le plus jeune des partenaires	40 ou plus	
Senior III	1971 ou avant pour le plus âgé des partenaires	55 ou plus	
	1976 ou avant pour le plus jeune des partenaires	50 ou plus	
Senior IV	1961 ou avant pour le plus âgé des partenaires	65 ou plus	
	1966 ou avant pour le plus jeune des partenaires	60 ou plus	
Senior V	1956 ou avant pour les deux partenaires	70 ou plus	Standards

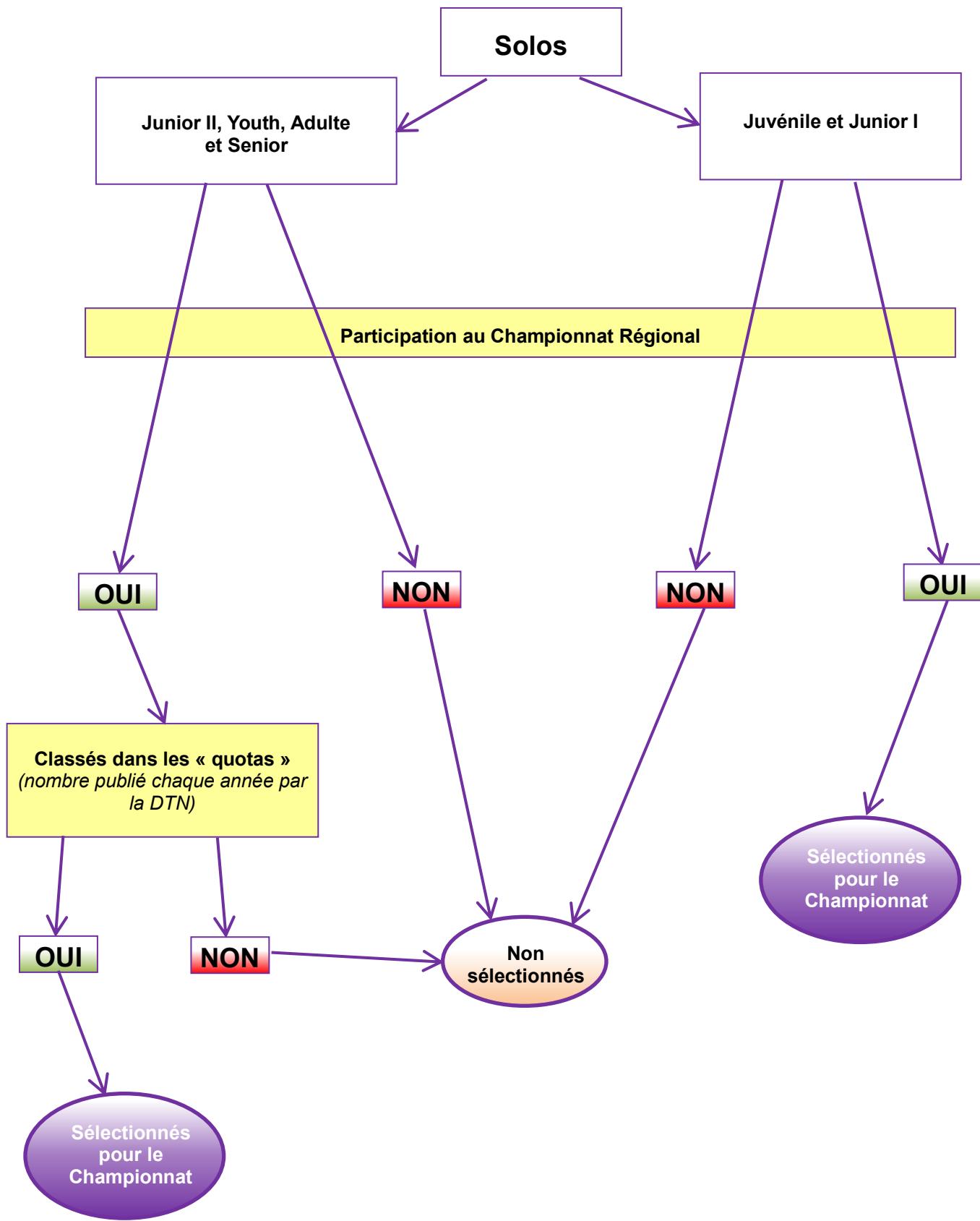
SOLOS

Classe d'âge	Année de naissance	Âge	Spécialités
Juvénile	2015 ou après	11 ou moins	Latines & Standards
Junior I	2013 ou 2014	12-13	
Junior II	2011 ou 2012	14-15	
Youth	2008, 2009 ou 2010	16-17-18	
Adulte	2007 ou avant	19 ou plus	
Senior	1996 ou avant	30 ou plus	

ANNEXE 2

Championnats de France Parcours vers les titres de Champion de France





ANNEXE 3

Changement de niveau Circuit des épreuves classificatrices

